

Québec, le 22 juillet 2016

Monsieur Michel Demers  
Directeur général  
Municipalité de Lacolle  
1, rue de l'Église Sud  
Lacolle (Québec) J0J 1J0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une plainte qui rapportait certaines irrégularités concernant les avis de convocation à des assemblées extraordinaires du conseil municipal ayant eu lieu entre le 18 février et le 3 mai 2016. Selon les informations reçues, le délai prescrit par l'article 156 du Code municipal du Québec (CM) n'aurait pas été respecté par l'ancien directeur général.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une copie de la lettre expédiée au plaignant. Conformément à notre Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités et afin de respecter les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les renseignements nominatifs ont été retranchés de cette lettre afin d'en préserver le caractère confidentiel.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler que le délai compris entre la date de la séance extraordinaire et celle où l'avis de convocation est donné doit être de deux jours francs, tel que le prévoit l'article 156 CM.

La Direction régionale de la Montérégie est à votre disposition pour vous accompagner dans l'exercice de vos fonctions dont celle de rappeler au conseil municipal l'importance de respecter les exigences du Code municipal du Québec. Vous pouvez joindre le directeur régional, M. Yannick Gignac, au 450 928-5670.

...2

La présente lettre sera également publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/>.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

p. j. Copie de la lettre adressée au plaignant

N/Réf. : AM285720 / 2016-002425

Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 22 juillet 2016

Au destinataire,

Nous avons reçu et examiné la plainte que vous nous avez transmise concernant certaines irrégularités qui se seraient produites lors de l'envoi des avis de convocation à des séances extraordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Lacolle ayant eu lieu entre le 18 février et le 3 mai 2016. Selon vous, le délai prescrit par l'article 156 du Code municipal du Québec (CM) n'aurait pas été respecté.

Au terme de cet examen, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires, lesquels ont aussi été transmis au directeur général de la Municipalité de Lacolle.

Après avoir examiné les documents que la Municipalité nous a fait parvenir concernant la période visée et avoir analysé la situation, nous avons effectivement constaté qu'à quatre reprises, des séances extraordinaires du conseil municipal de Lacolle auraient eu lieu sans que soit respecté le délai prévu dans la législation d'un minimum de deux jours francs après la distribution d'un avis de convocation.

Cela dit, seul un tribunal pourrait, si la situation venait à se présenter, invalider les décisions prises à l'une ou l'autre des séances des 25 février, 23 mars, 7 avril et 28 avril 2016. En conséquence, le Ministère n'interviendra pas davantage dans ce dossier et le considère clos. Un rappel du cadre légal qui s'applique en la matière a néanmoins été fait au directeur général de la Municipalité.

Si vous croyez que le personnel du Ministère a traité votre dossier de façon préjudiciable ou que le traitement de la plainte ne respecte pas les droits d'un citoyen d'être entendu, vous pouvez communiquer avec le Protecteur du citoyen dont les coordonnées sont les suivantes :

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5Y4  
Téléphone : 1 800 463-5070  
Télécopieur : 1 866 902-7130  
Courriel : [protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca)  
Site Internet : [www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)

...2

Vous pouvez communiquer avec la Direction régionale de la Montérégie pour toute question générale relative à la gestion municipale et aux lois dont l'application relève de la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez joindre le personnel de cette direction au 450 928-5670.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : AM285720 / 2016-002425